



Fédération Française de Football

Ligue d'Occitanie

District des Pyrénées-Orientales Pays Catalan

**JOURNAL OFFICIEL
NUMERIQUE DU
DISTRICT DE
FOOTBALL DES
P-O PAYS CATALAN**

Tél : 04.68.54.61.11

**770 avenue d'Argelès Sur
Mer 66100 PERPIGNAN**

secretariat@pyrenees-orientales.fff.fr
<http://pyrenees-orientales.fff.fr>

L'OFFICIEL 66

Saison 2025/2026

Horaires d'ouverture :

- mardi, mercredi, jeudi 09h à 12h30 – 14h à 18h.
- Lundi, vendredi 09h à 12h–14h à 17h.

Standard téléphonique fermé le jeudi matin

**N° et mail de l'astreinte des élus le week-end (uniquement)
A partir du vendredi 17h00**

06 10 84 48 53

secretaire.general@pyrenees-orientales.fff.fr

Formation du CDOS en avril 2026

L'Intelligence Artificielle est désormais bien connue, mais comment l'utiliser pour faciliter le fonctionnement quotidien de votre association sportive ? Le CDOS propose donc un temps de découverte de ce nouvel outil. Les bénévoles et dirigeants doivent s'en emparer pour accompagner le développement des clubs

Renseigner initiation et sensibilisation à l'IA -

Lundi 20 avril 2026 - Maison des Sports

But général : Permettre aux associations sportives de découvrir concrètement l'intelligence artificielle afin de mieux l'utiliser au quotidien de manière simple, efficace et responsable

Date et heure : Lundi 20 avril 2026 à 18h30

Lieu : Maison des Sports - PERPIGNAN

Intervenant : Arnaud MAES – Consultant

Renseignements et inscription ICI

OFFICIEL 66 N°32 DU 03/04/26

SAISON 2025/2026

**L'OFFICIEL 66 N°32 DU 03/04/26
SAISON 2025/2026**

Le Journal Officiel du District de Football des Pyrénées-Orientales Pays Catalan

BUREAU DU COMITE DIRECTEUR

REUNION DU 02/04/26 – PV N°15

Président : Eric WATTELLIER (excusé)
Président Délégué : Marc WATTELLIER
Vice-Président : Hassan ACHLOUJ
Vice-Président : Vincent GRISORIO
Vice-Président : Gérard ANCEL
Secrétaire Général : Christophe SALMERON
Secrétaire Adjointe : Annick COUEFFEC
Trésorier Général : Olivier GRAVOSQUI (excusé)
Trésorier Adjoint : Régis SANCHEZ

• *Après approbation du procès-verbal de sa réunion précédente, le Bureau du Comité Directeur prend connaissance des courriers et affaires diverses qui lui sont soumis.*

• *Conformément aux articles 11.2.3 du règlement intérieur et 101 des règlements généraux de la Ligue d'Occitanie, les décisions des comités directeurs et bureaux des districts sont susceptibles d'appel auprès de la **Commission Régionale d'Appel de la Ligue d'Occitanie** dans les conditions de forme et délai de l'article 190 des R.G. de La FFF.*

EXPERIMENTATION DE CAMERAS POUR LES ARBITRES SUR LES MATCHES DEPARTEMENTAUX

Dans le cadre de l'organisation des compétitions départementales de football et comme annoncé précédemment, le Comité Directeur du District de Football des PO met en place, à titre encadré et réglementé, l'utilisation de caméras portables lors des rencontres officielles relevant de sa compétence. L'utilisation d'un tel dispositif de caméra individuelle n'a pas pour objet d'être systématique.

Cette démarche s'inscrit strictement dans le respect des règlements en vigueur édictés par la Fédération Française de Football (FFF), et notamment des dispositions prévues aux articles 136 et 137 des Règlements Généraux, relatifs à l'organisation des compétitions et aux prérogatives des instances fédérales et déconcentrées. Elle s'inscrit également dans le cadre du pouvoir réglementaire conféré à la FFF par l'article L.131-16 du Code du sport, qui reconnaît aux fédérations sportives délégataires la compétence pour édicter les règles techniques et administratives propres à leur discipline.

Le Journal Officiel du District de Football des Pyrénées-Orientales Pays Catalan

L'usage de caméras portables a pour objectif de contribuer à la sécurisation des rencontres, à la prévention des incidents, à l'amélioration du comportement des acteurs du jeu et, le cas échéant, à l'établissement d'éléments factuels utiles au traitement disciplinaire des situations litigieuses, dans le strict respect des principes de confidentialité et de protection des données personnelles.

Cette mesure s'inscrit dans une volonté de renforcer l'équité sportive, la transparence des compétitions et la protection de l'ensemble des acteurs du football départemental, tout en veillant au respect des droits et obligations de chacun. Il est expressément précisé que l'usage de ces équipements ne saurait modifier les règles du jeu ni se substituer aux prérogatives exclusives de l'arbitre telles que définies par les Lois du Jeu et les règlements fédéraux, mais constitue un outil complémentaire relevant de l'organisation administrative des compétitions.

5ème journée les 04/04 et 05/04/26 sur les matches suivants :

- Coupe du Roussillon Séniors RC PERPIGNAN MED. / RF CANOHES TOULOUGES
- Coupe du Roussillon Séniors FC LE SOLER / FC THUIR
- Coupe du Roussillon Séniors FC PORT VENDRES / LE BOULOU SJCP

L'opération permettra de tester le fonctionnement du matériel en conditions réelles, de former les arbitres à leur utilisation et de recueillir des retours précieux pour optimiser le dispositif avant un déploiement plus large.

Une initiative concrète pour un football plus sûr

Cette expérimentation démontre la détermination de la Fédération Française de Football à agir directement sur le terrain pour protéger les arbitres et promouvoir un environnement sportif respectueux pour tous. Elle envoie un message fort à la communauté footballistique : la FFF prend très au sérieux les violences et incivilités et met en place des mesures concrètes pour les prévenir.

Un outil dissuasif et protecteur

La caméra portative constitue avant tout un outil de prévention. Portée par l'arbitre, elle a pour but de dissuader les comportements inappropriés et de rappeler que paroles et actes sur le terrain peuvent être enregistrés et analysés. Les images captées peuvent ensuite être transmises aux commissions disciplinaires en cas d'incident, renforçant l'efficacité des procédures et la crédibilité des décisions prises.

Un déploiement ciblé et basé sur des données concrètes

Pour cette première phase, le dispositif concerne 39 districts, dont le District des PO. Cette saison, cinq caméras ont été mises à disposition dans le département.

Les arbitres au cœur du dispositif

Les retours des arbitres sont unanimement positifs : ils se sentent mieux soutenus et renforcés dans leur mission, reconnue par la loi Lamour de 2006 comme un service public, avec des sanctions pénales prévues en cas de violences à leur encontre.

Le Journal Officiel du District de Football des Pyrénées-Orientales Pays Catalan

L'objectif de la FFF est clair : fournir rapidement aux ligues et districts des outils concrets, laisser le temps à l'expérimentation, puis dresser un bilan en fin de saison pour décider d'une généralisation ou d'une obligation réglementaire.

Caméra, mode d'emploi

Un usage strictement encadré et sécurisé

Face au risque pour les droits et libertés des personnes concernées, la FFF a réalisé une Analyse d'Impact relative à la Protection des Données (AIPD), aux fins de rendre le dispositif respectueux de la vie privée et de démontrer sa conformité au RGPD. La FFF a rédigé une « AIPD Cadre » étudiée et approuvée par la CNIL. Le stockage et l'utilisation des images se fait via une plateforme sécurisée. Les caméras sont du modèle de celles utilisées par les policiers. En cas de vol, impossible d'en extraire les images (pas de carte SD).

Quel est le fonctionnement d'une caméra ?

La caméra tourne en permanence, mais les images sont enregistrées uniquement quand l'arbitre appuie sur le bouton d'enregistrement.

Grâce à une mémoire tampon, l'enregistrement débute automatiquement 30 secondes avant le déclenchement du bouton enregistrer, afin de capter l'incident qui aurait incité l'arbitre à l'activer. L'enregistrement s'arrête dès que l'arbitre appuie sur le bouton stop. En cas d'activation par l'arbitre central, un voyant lumineux s'allume, afin que les personnes concernées soient informées de cette activation. L'activation de la caméra par l'arbitre est autorisée dans les zones suivantes : le terrain, les accès au terrain, les déplacements de l'arbitre central et le cas échéant dans le vestiaire de l'arbitre central.

Que deviennent les images après le match ?

La conservation des images porte sur les 30 dernières secondes qui précèdent l'activation et jusqu'à l'arrêt de l'activation par l'arbitre central.

Si aucun fait n'a été révélé dans les rapports des officiels (arbitres, délégués), les images enregistrées sont détruites. Les images enregistrées sont stockées sur une plateforme dédiée. Seuls des référents caméra (1 ou 2 par District) possèdent les codes pour y accéder.

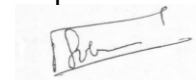
Tout accès à la plateforme (dépôts des images, visionnage, extraction) est tracké : on sait qui a regardé quoi et quand.

Une Commission de discipline a 30 jours après la date du match pour réclamer les images. Les enregistrements sont transmis sur support sécurisé par le référent caméra. Ils peuvent être présentés à l'audience. Les enregistrements sont conservés le temps de la procédure disciplinaire, puis supprimés.

Le Président Délégué
Marc WATTELLIER



Le Secrétaire Général
Christophe SALMERON



Le Journal Officiel du District de Football des Pyrénées-Orientales Pays Catalan

COMMISSION DES CHAMPIONNATS

REUNION DU 31/03/26 – PV N°29

Président : Jean-Claude DELATRE

Secrétaire : Régis SANCHEZ

Présents : Jean-Luc GARCIA, Miguel GONZALEZ, Katya GOZZO, Louis NIFOSI, Jean-Claude RICHARD, Vincent VANDEVILLE

• *Après approbation du procès-verbal de sa réunion précédente, la commission prend connaissance des courriers et affaires diverses qui lui sont soumis.*

SENIORS

CORRESPONDANCE

FC LE SOLER : du 30/03/26, informant que pour le match à huis clos du 19/04 LE SOLER / PRADES le terrain de Cerdagne au Soler est pris par le rugby, seul le terrain Jo Maso est disponible et il serait très compliqué de faire sortir tout le monde avec le match d'ouverture de D2. Le Club demande s'il est possible d'avancer cette rencontre au 05/04/26. La Coupe du Roussillon ayant été fixée au 05/04/26 et le club étant qualifié (prochain tirage le 14/04) :

- le match à huis clos se fera sur la rencontre D1 du 10/05 LE SOLER / PERPIGNAN NORD 2.

AS PRADES : du 21/03/26, informant que son match D3 du 05/04 PRADES 2 / BAGES VILLENEUVE 2 se jouera à 12h30 sur le Stade Ulysse Martin. Vu l'accord écrit du club adverse, la commission donne avis favorable.

AMENDES

FC ILLE NEFIACH : 100€ - forfait d'équipe sur le match D4 P/B PORT VENDRES / ILLE NEFIACH du 29/03/26

Le Journal Officiel du District de Football des Pyrénées-Orientales Pays Catalan

JEUNES

CORRESPONDANCE

FC THUIR : du 30/03/26, concernant des amendes pour FMI non parvenues, transmis au Trésorier Général pour suite à donner.

SO RIVESALTES : du 30/03/26, demandant à jouer le match du 05/04/26 de Coupe du Roussillon U19 BOMPAS / RIVESALTES le lundi 06/04/26. L'US BOMPAS ne pouvant jouer à cette date mais acceptant le report de la rencontre, elle est à jouer en semaine avant le 12/04/04, sous réserve que l'US BOMPAS donne son accord pour jouer en semaine (prochain tirage le 14/04/26). A défaut elle restera fixée au 05/04/26.

MATCHES REMIS

- Le match U17 Territoire du 29/03 PHOENIX CATALANS / CLAIRA ST LAURENT 2 N°55333199, non joué par décision arbitrale (trop de vent), est redaté au 03/05/26 (ou en semaine sur accord écrit des deux clubs).
- Le FC CERDAGNE ayant un match de Coupe du Roussillon U17 redaté au lundi 06/04/26 ENT. VALLESPIR ASPRES / FC CERDAGNE, le match de Championnat U17 Territoire du 05/04/26 CONQUES US / FC CERDAGNE est remis au jeudi 14/05 (le FC CERDAGNE a encore 2 matches de rattrapage le 26/04 et le 03/05)

"La commission dans son ensemble félicite les joueurs et les éducateurs de l'équipe de Canet 2 pour leur qualification à la Finale Régionale de la Coupe Pitch"

Président
J-C DELATRE



Le Secrétaire
Régis SANCHEZ



Commission du Football Féminin

REUNION DU 01/04/26 – PV N°27

Présents : François BARZIC, Olivier DUBUISSON, Annick COUEFFEC, Katya GOZZO

Excusée : Emmanuelle SIMON BAIG

• Après approbation du procès-verbal de sa réunion précédente, la commission prend connaissance des courriers et affaires diverses qui lui sont soumis.

CORRESPONDANCE

FC BAHO PEZILLA : du 30/03/26, demandant à jouer le D1 F BAHO PEZILLA / ST CYPRIEN du 05/04/26 le 26/04/26 à 10h30 à BAHO (accord écrit du club adverse), la commission donne avis favorable (les deux clubs ne sont pas concernés par le Challenge Le Goff).

CABESTANY OC : du 30/03/26, demandant à déplacer le match D2 F HAUT VALLESPIR / CABESTANY au 12/04/26 s'il n'y a pas de Challenge LE GOFF prévu à cette date. Sous réserve de réception de l'accord écrit du club adverse, la commission accordera le report, mais ce match devra se jouer impérativement le 12/04/26 dernier délai (déjà reporté du 15/02/26).

AS PRADES : du 30/03/26, demandant à rejouer le match U15F du 21/03/26 RC PERPIGNAN MEDITERRANEE / PRADES N°54967202. Vu l'accord écrit du RC PERPIGNAN MEDITERRANEE, la commission donne avis favorable et reporte la rencontre au 19/04/25 (ou en semaine sur accord écrit des deux clubs).

CHALLENGE LE GOFF

- Tirage ¼ de Finale le mercredi 08/04/26. Matches le 26/04/26.

PLATEAU U7 – U9 – U11 FEMININES DE PAQUES

Samedi 18 avril 2026 De 9h30 à 12h00
Complexe sportif de la Germanor à Cabestany

Ce plateau est destiné aux catégories :
U7 – U9 – U11 féminines

Le Journal Officiel du District de Football des Pyrénées-Orientales Pays Catalan

Ouvert à toutes, licenciées ou non

Objectifs :

- Promouvoir la pratique du football féminin
- Permettre la découverte pour les nouvelles joueuses
- Proposer une matinée ludique et conviviale

Au programme :

- Jeux et ateliers et Matches
- Chasse aux œufs et cadeaux pour les participantes

Nous vous remercions de bien vouloir :

- diffuser l'information auprès de vos licenciées
- nous indiquer votre participation (nombre de joueuses)



La commission féminine félicite les U13F de ROUSSILLON FOOTBALL CANOHES TOULOUGES pour leur beau parcours en coupe U13 Pitch F. Elles terminent à la 7ème place lors du 3ème tour. Elles ont représenté fièrement leur club et de district des PO.

La coordonnatrice,
Annick COUEFFEC

Commission des Terrains et Installations sportives

REUNION DU 23/03/26 – PV N°2

Président : M. Gérard ANCEL

Secrétaire : M. Jean-Claude RICHARD

Membres Présents : MM. Didier CHOBEAUX - Marc PAULY – Jean-Louis CAPDEVIELLE – Miguel GONZALEZ – Jean-Luc BELLINI

Excusé : M. Régis SANCHEZ

- **Présentation du séminaire à CLAIREFONTAINE**

CONTROLE ECLAIRAGES

Stade des ALBERES au BOULOU le 30/03/2026 à 20H

- MM. SANCHEZ - BELLINI

Stade HERNANDEZ à ALENYA le 20/04/2026 à 20H

- MM. GONZALEZ - CAPDEVIELLE

Stade MARTINEZ à PRADES le 20/04/2026 à 20H

- MM. CHOBEAUX - PAULY

CONTROLE TERRAINS

Stade des CAPELLANS à St CYPRIEN le 08 ou 14/04/2026 à 10H

- MM. GONZALEZ - CAPDEVIELLE

Stade Municipal à BAGES date à fixée

- MM. ANCEL - RICHARD

Le PRESIDENT
M. ANCEL GERARD



Le SECRETAIRE
M. RICHARD Jean-Claude



AMENDES FOOT ANIMATION

PV N°9

Journée du 21/03/26

Feuilles de match non parvenues après un premier rappel 50€

- U8 C FC ILLE NEFIACH
- U9 F OL HAUT VALLESPER
- U10 C FC BAHO PEZILLA
- U10 C RACING PERPIGNAN MED.
- U11 E AS PRADES
- U11 F FC ST CYPRIEN

Désistement d'un club organisateur 50€

- U8 F OC PERPIGNAN

Forfait d'équipe en Cerdagne 300€

- U9 D FC ILLE NEFIACH
- U9 D FC LE SOLER



Commission Règlements & Contentieux

REUNION DU 01/04/26 PV N°24

Président : Roger MARTIN

Secrétaire de séance : GOZZO Katsiaryna

Présents : Didier CHOBEAUX (présence partielle), Hassan KOTANI (présence partielle), Marie-France MARTIN, Didier ROMERO (présence partielle), Pierre-Luc SICARD

• *Après approbation du procès-verbal de sa réunion précédente, la commission prend connaissance des courriers et affaires diverses qui lui sont soumis.*

• **Compte tenu des impératifs liés au déroulement des compétitions et à l'éthique sportive, la Commission décide de lever l'effet suspensif des appels qui pourraient être interjetés contre les décisions suivantes, qui sont susceptibles de recours dans les formes et délais prescrits par les Règlements d'Administration Générale de l'Annuaire du District des P-O**

Séniors D1 du 08/03/26 N°53969727 FC THUIR 1 / RC PERPIGNAN MEDITERANEE 1

Dossier en suspens

- Vu la FMI (feuille de match informatisée) du MATCH D3 n°53970247
- Vu la FMI (feuille de match informatisée) du MATCH D1 n°53969727

▪ Attendu que le joueur AARIRIJ NABIL licence n° 2546480961 du FC THUIR a participé à la rencontre citée en rubrique et également à la rencontre précédente (D3 du 08/03/26 THUIR 2 / AJ BAS VERNET 1)

▪ Attendu que l'article 151 des RG de la FFF dispose que la participation effective en tant que joueur à plus d'une rencontre officielle au sens de l'article 118 est interdite :

- le jour même
- au cours de 2 jours consécutifs

La CRC demande des informations complémentaires sur la participation de ce joueur sur les 2 rencontres :

- au club du FC Thuir,
- à l'arbitre du match D3 n°53970247 sur l'heure de début du match
- à l'arbitre du match D1 n°53969727 sur le joueur N°9 qui a pris un carton rouge
- au délégué du match D3 (n°53970247)

▪ A noter que Mrs CHOBEAUX Didier, KOTANI Hassan, ROMERO Didier sont sortis et n'ont pas participé aux délibérations.

Le Journal Officiel du District de Football des Pyrénées-Orientales Pays Catalan

U17 D1 du 22/03/26 N°53385220 CABESTANY OC 1 / ELNE FC 2

- EN SUSPENS

U15 D1 du 29/03/26 N°55819071 FC ALBERES ARGELES 3 / FC CERDAGNE 1

- Vu la FMI (feuille de match informatisée)
- Vu le courriel du FC CERDAGNE
- Vu le rapport de l'arbitre
- Vu les conditions météorologiques
- Vu l'article 7 alinéa 2 des Epreuves Officiels du District des P.O

- Attendu que le FC CERDAGNE a contacté l'astreinte du District et le club adverse

PCM: la CRC, jugeant en première instance donne match à jouer et transmet le dossier à la commission compétente pour une nouvelle date

• **La présente décision peut être frappée d'appel dans le délai de sept jours à compter du lendemain du jour de la notification de son procès-verbal, par parution dans le journal l'OFFICIEL 66 sur le site internet du district de football des P.O.**
L'appel est adressé à la commission d'appel par lettre recommandée avec en tête du club ou par courrier électronique envoyé de l'adresse officielle du club. A la demande de la commission compétente, l'appelant devra être en mesure de produire un accusé de réception de cet envoi. Le non-respect de ces formalités entraîne l'irrecevabilité de l'appel.

U13 Animation du 28/03/26 N°55381825 SP PERPIGNAN NORD 3 / AS PRADES 1

- Vu la FMI (feuille de match informatisée)
- Vu le rapport de l'arbitre

- Attendu que l'équipe de PRADES a quitté le terrain avant la fin de la rencontre (50ème minute)

- Attendu que toute équipe abandonnant le terrain avant la fin de la rencontre perdra le match par pénalité, sans préjudice des sanctions qui seront éventuellement infligées au capitaine et au club (article 10 des épreuves officielles du district des P.O)

Le Journal Officiel du District de Football des Pyrénées-Orientales Pays Catalan

PCM : La commission des règlements et contentieux, statuant en 1^{er} ressort, donne match perdu par pénalité (-1PT) à l'AS PRADES, pour en reporter le bénéfice au club du SP PERPIGNAN NORD et, transmet le dossier à la commission compétente aux fins d'homologation :

SPORTING PERPIGNAN NORD 3/0 AS PRADES

Amende : match perdu par pénalité - abandon de terrain - infraction aux règlements (**50€**) au club de l'AS PRADES

• **La présente décision peut être frappée d'appel dans le délai de sept jours à compter du lendemain du jour de la notification de son procès-verbal, par parution dans le journal l'OFFICIEL 66 sur le site internet du district de football des P.O.**

L'appel est adressé à la commission d'appel par lettre recommandée avec en tête du club ou par courrier électronique envoyé de l'adresse officielle du club. A la demande de la commission compétente, l'appelant devra être en mesure de produire un accusé de réception de cet envoi. Le non-respect de ces formalités entraîne l'irrecevabilité de l'appel.

Le Président
Roger MARTIN



La Secrétaire de séance
Katsiaryna GOZZO

